



SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACC I Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Excusés :

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

Délibération n° DEL2020_143

OBJET : Institution du Droit de Prémption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau - Communes de Quettehou et La Pernelle.

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin assure, dans le cadre de sa compétence « Eau », la gestion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eaux de surface et des forages d'eaux souterraines.

Par arrêté préfectoral n° 98-3153 du 22 décembre 1998, ont été déclarés d'utilité publique les périmètres de protection concernant trois points d'eau situés à QUETTEHOU (50630). Il s'agit des **captages de Valvachet** et de **la Chouetterie** ainsi que du **forage du Frestin**.

Par arrêté préfectoral n° 03-1548 du 10 novembre 2003, ont été déclarés d'utilité publique les périmètres de protection concernant le **forage de Fanoville** situé sur les communes de LA PERNELLE (50630) et LE VAST (50630).

Ces sites, à l'initiative du Syndicat de l'Anse du Cul de Loup, ont tous bénéficié par le passé d'une gestion exemplaire et unique à l'échelle départementale. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, reprenant le suivi, s'engage pour maintenir cette dynamique locale de protection de la ressource en eau.

A ce titre, la Communauté d'agglomération souhaiterait devenir propriétaire des parcelles qu'il lui reste à acquérir sur ces secteurs situés en périmètre rapproché. Ces acquisitions permettraient également de répondre au projet d'aménagement d'un parcours pédagogique autour de ces points d'eau, qui interviendrait dans le cadre du contrat de territoire « Eau et Climat ».

Dans cette perspective, et en parallèle des démarches initiées avec les propriétaires pour la négociation foncière amiable, le Conseil est appelé à se prononcer pour l'institution du droit de préemption sur ces parcelles restant à acquérir dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau susvisés au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau ,

Vu les dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique et notamment l'alinéa 11 portant exercice de plein droit de la compétence en droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-3153 en date du 22 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1548 en date du 10 novembre 2003 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes ,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 178 - Contre : 2 - Abstentions : 5) pour :

- **Instituer** le droit de préemption sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée autour des points de prélèvement d'eau des quatre secteurs définis dans les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 1998 et du 10 novembre 2003 joints en annexe, à savoir les parcelles listées ci-après sur la base des références cadastrales actualisées en date de la présente délibération :

- Pour le captage de Valvachet, les parcelles sises à Quettehou (50630) cadastrées section C n° 332, 334, 335, 336, 337, 338, 340, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355 et 945 ;
- Pour le captage de la Chouetterie, les parcelles sises à Quettehou (50630) cadastrées section B n° 404, 405, 406, 407, 408, 410, 668 et 670 ;
- Pour le forage du Frestin, les parcelles sises à Quettehou (50630) cadastrées section C n° 8, 15, 66, 67, 68, 70, 71, 73p, 514, 515, 516, 517, 518, 550, 553, 554, 920 et 921 ;
- Pour le forage de Fanoville, les parcelles sises à la Pernelle (50630) cadastrées section AB n° 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 266, 267 et section AC n° 52, 53, 54, 56, 65, 73.

- **Dire** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération, des communes de Quettehou et La Pernelle, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet de la Manche ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance (TGI) de Cherbourg et au greffe du TGI de Cherbourg.

- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE